

**Amiante Mortalité en Suisse****Espérance de vie de 109 travailleurs décédés de l'usine Eternit à Payerne, nés entre 1957 et 1990**

Combien la vie des travailleurs de l'amiante-ciment a-t-elle été affectée et écourtée suite à l'inhalation d'amiante? La famille Schmidheiny, et en particulier le milliardaire Stephan Schmidheiny qui a dirigé l'entreprise de 1975 à 1990 en détiennent certes la réponse, mais se garde bien de la dévoiler. C'est pourquoi, malgré les difficultés de résoudre cette énigme, nous tentons d'y répondre en nous basant sur nos propres données, certes partielles, mais fiables en nous limitant à la seule usine *Eternit* de Payerne en Suisse romande. Nos conclusions pourront s'appliquer à la centaine d'usines d'amiante-ciment *Eternit* dans le monde où les dangereuses conditions de travail, imposées par la multinationale, étaient analogues.

Cohorte considérée

Une première étude sur le sujet publiée en 2003 portait sur 15 travailleurs immigrés d'Eternit Suisse décédés lors de leur retour au pays ¹. Puis en 2005 une seconde étude analysait sur 61 cas ². Grâce aux informations obtenues depuis, celle-ci concerne 109 travailleurs décédés et est limitée à la seule usine de Payerne. Par "cohorte" on entend un ensemble d'individus ayant vécu un événement semblable pendant la même période de temps. Dans notre cas, l'événement est une exposition professionnelle à l'amiante pendant la durée d'exploitation de ce toxique dans l'usine d'Eternit de Payerne, soit entre 1957 et 1990. Nous avons pu analyser le parcours de vie que pour les travailleurs dont l'anamnèse spécifiait les dates de naissance

et de décès, ainsi que le nombre d'années de vie avant (barres vertes du graphique), pendant (barres jaunes) et après l'emploi (barres bleues) dans cette usine. D'après les données dont nous disposons, plus d'un millier de travailleurs y ont été exposés et, à ce jour, au moins 131 en sont décédés. Parmi ceux-ci, nous avons retenu le cas de 109 victimes dont trois femmes. En ce qui concerne leur nationalité, 71 étaient Suisses, 34 italiens, 2 espagnols, 1 français et 1 d'origine inconnue.

Notre cohorte dénombre 2 membres de la direction, 6 contremaîtres, 8 chargés de l'entretien, 10 de l'expédition, 11 du conditionnement de l'amiante, 24 affectés au moulage des plaques, 6 à l'estampage et de découpage des plaques et 42 à des travaux

Chers membres et amis

Comme demandé par la majorité d'entre vous, cette troisième édition de votre bulletin est axée sur la mortalité due à l'amiante en Suisse – à travers le cas des travailleurs décédés de l'usine Eternit à Payerne – et dans d'autres pays.

Vous y trouverez aussi les résultats du dépouillement définitif du questionnaire auquel vous avez été nombreux à répondre, ce dont nous vous remercions.

Ne manquez pas de nous transmettre vos critiques, idées et d'éventuelles propositions à l'adresse ci-dessous. À bientôt donc



L'usine Eternit de Payerne – toujours recouverte d'amiante-ciment – construite en 1957 à 40 km de Lausanne.

Pour contacter la rédaction du bulletin *AlerTeAmianTe*.

Par courrier: François Iselin, Ch. de la Girarde 15, 1066 Epalinges. Par mail: francois.iselin@mail-box.ch. Par téléphone: 021 784 08 25.

Quelques définitions

Espérance de vie à la naissance

C'est le nombre moyen d'années de vie que peut espérer un nouveau né à une date donnée et qui vivra dans les conditions d'hygiène d'un pays donné. En Suisse, en 2014, elle était de 81* ans pour les hommes et de 85 pour les femmes.

Les femmes vivent donc, en moyennes, 4 ans de plus que les hommes.

Espérance de vie à 65 ans

C'est le nombre moyen d'années de vie que peut espérer une personne ayant atteint 65 ans, soit l'âge de la retraite. En Suisse, en 2014 elle était de 15 ans pour les hommes et de 19 pour les femmes. L'âge moyen au décès des hommes de 65 ans est donc de 80 ans et celui des femmes de 84 ans. Soit, en moyenne, un an de moins que l'espérance de vie à la naissance.

Notons qu'entre 1902 et 1966, soit l'écart entre les années de naissance de notre cohorte, l'espérance de vie moyenne à 65 ans n'a augmenté que de 3 ans, passant de 10 à 13 ans.

Espérance de vie en bonne santé

C'est la durée de vie moyenne sans maladies ni handicaps. En Suisse, en 2012 elle était de 68 ans pour les hommes et les femmes. Soit, pour les hommes, 12 ans de moins de vie en bonne santé et 16 ans pour les femmes.

La durée de vie dépend donc du genre, de l'année de naissance, des conditions de vie et des facteurs qui, en cours de vie, peuvent l'abrèger, comme l'exposition à l'amiante. Dans notre étude nous constatons que l'exposition à l'amiante des travailleurs de Payerne a abrégé considérablement leur espérance de vie à 65 ans qui n'est en moyenne pour la cohorte d'hommes que de 69.3 ans, soit une dizaine d'année de vie perdue et plus encore d'années de vie en bonne santé pour nombre d'entre eux.

Le plus inquiétant, et c'est là conclusions de notre étude, est, qu'au cours des années, leur espérance de vie a diminué fortement. Par exemple, nos trois premiers cas, nés au début 1900 ont atteint en moyenne 88 ans alors que les trois derniers, nés au début des années 60 sont décédés en moyenne à 48 ans. Si cette tendance devait se confirmer, les travailleurs de l'amiante, nés après 1960, mourront de plus en plus jeunes.

* Nos valeurs sont arrondies à l'unité.

accessoires. Toutes ces personnes étaient exposées au toxique omniprésent dans l'usine. Le président du conseil d'administration d'Eternit, Stephan Schmidheiny, le confirmait en 1981: *"Pendant des décennies, on a travaillé l'amiante –chez Eternit comme ailleurs– parfaitement sans souci et sans mesure de précaution, car on ne connaissait pas le problème dans toute sa portée"*¹³.

Durant la période 1957 à 1990 les importations d'amiante en Suisse étaient massives avec un pic record à la fin des années 70. Nous savons que malgré l'interdiction de l'amiante en Suisse en 1990, cette usine est demeurée contaminée jusqu'à ce jour, ce que démentait Stephan Schmidheiny sur l'innocuité de sa fabrique qui serait *"devenue une usine moderne qui procure des conditions de travail irréprochables. De ce fait découle notre ferme conviction que grâce aux conditions actuelles de travail, aucun nouveau cas de maladie ne sera engendré"*¹³.

Concernant les pathologies mortelles de l'amiante, nous ne disposons d'informations que pour peu des victimes de la cohorte. On ne décompte que 3 asbestoses, 11 mésothéliomes et 19 cancers pulmonaires ignorant la cause du décès des 76 cas. Autre lacune de cette étude, les années pendant lesquelles les diagnostics cliniques ont été établis et qui nous sont connue que pour 23 cas. Les 10 travailleurs décédés des suites d'un accident sont évidemment exclus de notre cohorte.

Données statistiques

Dès sa fondation en 2002, CAOVA a constitué une base de données des personnes exposées à l'amiante en Suisse, dont quelques 200 victimes qui ont fait appel à son aide. Notre base de donnée concernant l'usine Eternit de Niederurnen où l'amiante était transformé de 1904 à 1994 enregistre 5'342 travailleurs et celle de Payerne 1'231.

Les données dont nous disposons proviennent d'indiscrétions de la direction suisse d'Eternit, d'informations fournies par certains travailleurs de l'usine ou de leurs proches. Enfin, l'Ita-

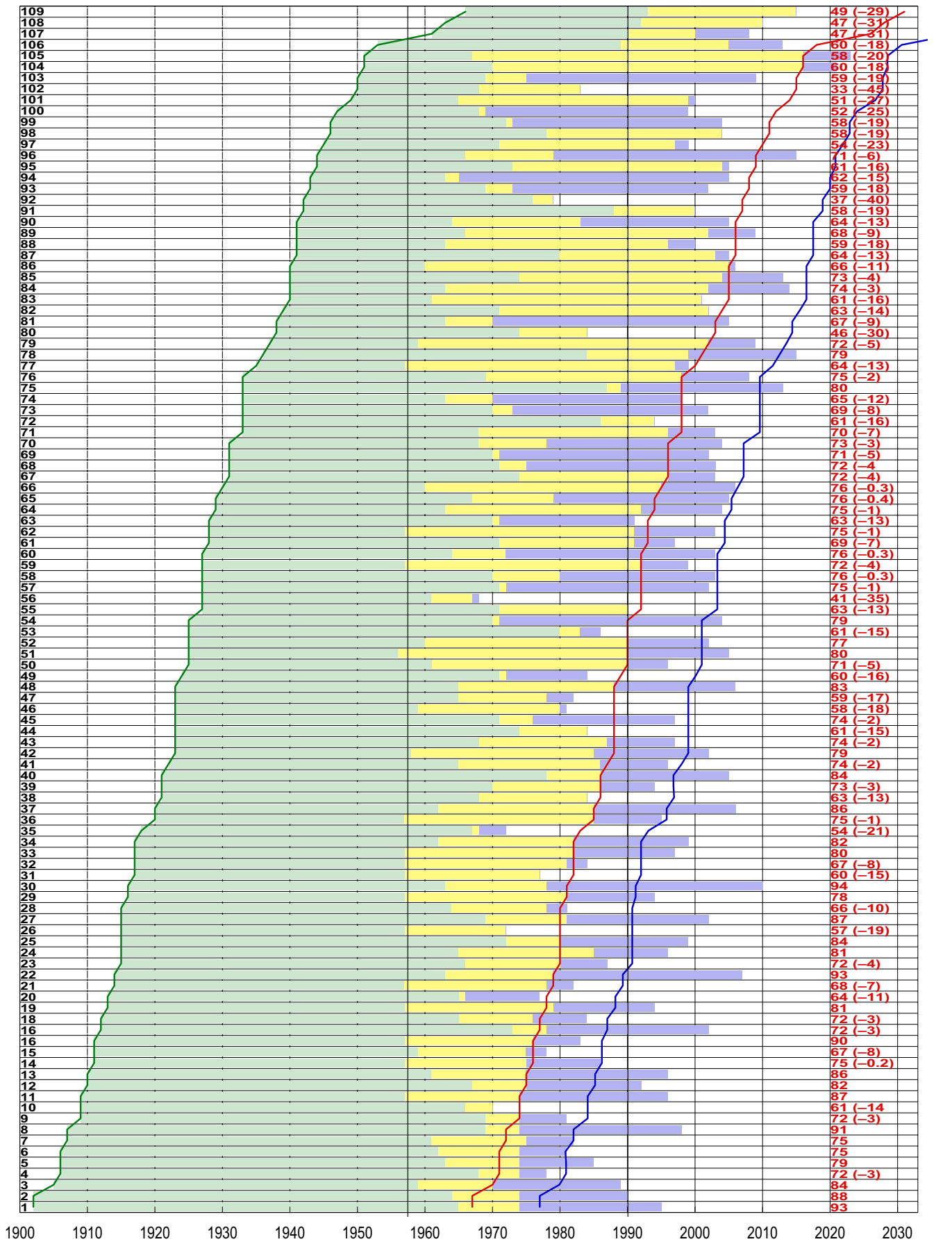
lie nous a transmis le registre de 147 cas de décès d'immigrés italiens en Suisse puis décédés d'un mésothéliome après être retournés au pays, dont 23 occupés à Payerne et qui figurent tous dans notre cohorte. Notons que de nombreux immigrés décédés à l'étranger, notamment en Espagne, sont absents de cette étude. Nous savons que nombre de travailleurs, en particulier des femmes, étaient embauchés à Eternit Payerne pour de courtes périodes sans être enregistrés, ni assurés.

L'évolution de l'espérance de vie des hommes à 65 ans utilisée dans cette étude (courbe noire), provient des registres statistiques Suisses. Cette courbe est presque parallèle à celle de l'âge de la retraite (courbe rouge) puisqu'elle est décalée de 10 ans en 1902 et que de 13 ans en 1966.

Limites de l'étude

Par cette étude nous avons voulu savoir combien d'années de vie ont perdu les travailleurs de Payerne décédés. Faute d'informations sur l'âge du diagnostic de la cohorte nous n'avons pas pu tracer la courbe de l'espérance de vie en bonne santé. Cela peut induire en erreur, car l'âge au décès ne doit pas cacher les souffrances subies par les victimes pendant les années suivant le diagnostic fatal. Pour la quantifier, il nous aurait fallu tracer, en plus de la courbe de l'espérance de vie à 65 ans, celle de l'"espérance de vie en bonne santé" absente de cette étude faute d'informations suffisantes.

La mortalité des travailleurs de l'usine de Payerne ne doit pas non plus masquer celles des personnes occupées dans les centres de débitage et de vente des produits en amiante-ciment de cette usine à Neuchâtel, Lausanne-Renens et Sion. A ces victimes devrait s'ajouter aussi les ouvriers du bâtiment qui on dû mettre en œuvre des produits *Eternit* ainsi que leurs familles souvent affectées par l'amiante des vêtements de travail qu'ils emportaient chez eux.



LEGENDE

- Années de vie avant l'emploi à Eternit, Payerne
- Années de travail à Eternit, Payerne
- Années de vie avant le décès

- Années de naissance
- Années officielles de la retraite à 65 ans
- Espérance de vie moyenne à 65 ans des hommes en Suisse
- XX Age au décès
- (- Y) Années de vie perdues selon l'espérance de vie des hommes à 65 ans

Toutes ces victimes ont été exposées professionnellement à l'amiante, que se soit lors de la production d'amiante-ciment, son transport, sa distribution, sa mise en œuvre sur les chantiers et son élimination. Bien que la majorité de ces salariés étaient reconnues par leurs assurances, la SUVA, comme des sujets à haut risque, assurées en conséquence et suivies seule une infime minorité de décédés ont été reconnus comme victimes d'une maladie professionnelle et indemnisés en conséquence.

Interprétation du graphique

Malgré son apparente complexité, notre graphique est facilement compréhensible. Chacune des tranches représente les étapes de la vie des 109 salariés décédés, classés d'après leurs années de naissance.

Voici deux exemples pour en faciliter la lecture. La première victime, au bas du graphique, est probablement un paysan qui à 63 ans est entré dans l'usine 9 ans après qu'elle ait été inaugurée. Il est né en 1902, a travaillé à Payerne de 1965 à 1974 et est décédé en 1995 à l'âge de 93 ans, 21 ans après avoir cessé le travail. Tout comme celle de ses contemporains, son espérance de vie à 65 ans est étonnamment longue.

Prenons la 109e victime, au haut du graphique. Ce laborant chez Eternit est né en 1966, à travaillé de 1993 à 2015 et est décédé cette même année à 49 ans, bien avant sa retraite et perdant ainsi 29 années de vie, ce qui est indiqué par les chiffres en rouge: "49 (-29)".

En observant l'ensemble des cas, on constate que plus les années passent et plus courte est l'espérance de vie des travailleurs. La somme des années de vie perdue par la cohorte atteint 971.5 ans, soit 9 ans en moyenne. Cette dégradation de la durée de vie en bonne santé peut s'expliquer du fait qu'avec les années, les travailleurs engagés à Payerne sont de plus en plus jeunes. Par conséquent, vu le temps

de latence des maladies de l'amiante atteignant 45 ans, ils en meurent plus tôt.

Résultats obtenus

En classant les salariés d'Eternit Payerne décédés d'après leurs années de naissance, plusieurs constatations peuvent être faites :

1 La durée de l'emploi dans l'usine Eternit s'est beaucoup rallongée au cours des années (barres jeunes). Les premiers travailleurs embauchés dans la nouvelle fabrique étaient des paysans qui y venaient –souvent après l'âge de la retraite– y gagner quelques sous pour leurs vieux jours. Bien que fortement exposé à l'amiante, il l'étaient tardivement. Ainsi, du fait des temps de latence cette exposition n'a pas pu réduire leurs durée de vie.

2 Tenant compte de l'espérance de vie moyenne des hommes en Suisse à 65 ans, ces anciens travailleurs sont morts à des âges fort avancés et ont les plus longues durées de vie de la cohorte.

3 En observant le graphique, le résultat le plus inquiétant est la réduction progressive de l'espérance de vie des salariés décédés, nés après les années 30 qui, pour la plupart, n'atteignent plus l'âge de la retraite. Cette évolution est suffisamment régulière pour être qualifiée de tendance à la baisse de l'espérance de vie des salariés exposés à l'amiante.

4 Cette tendance apparaît plus nettement encore lorsque l'on compare les années de décès, non plus au départ à la retraite, mais à celles des années de décès attendues d'après l'espérance de vie à 65 ans.

5 La dernière victime de notre cohorte est née en 1966. À l'avenir, il est probable que la tendance à la baisse de l'espérance de vie se confirmera. En effet, les travailleurs exposés jusqu'à l'abandon de l'amiante en 1990 à Payerne risquent, compte tenu du temps de latence pour les mésothéliomes atteignant de 45 ans après l'exposition, de décéder jusqu'à 2035.

Limites de l'étude

Bien que les données exploitées soient fiables, leur nombre reste insuffisant. En effet, de nombreux cas de décès n'ont pu être pris en compte faute d'être documentés. Il s'agit notamment des travailleurs immigrés rentrés au pays dont la trace a été perdue. La plupart de ces travailleurs, n'ayant qu'un statut de saisonnier, étaient embauchés à l'année pendant neuf mois et bien que fortement exposés, n'ont pas bénéficié de la surveillance médicale périodique obligatoire pour les risques professionnels.

Une autre difficulté provient de l'absence de données concernant l'espérance de vie de cohortes équivalentes de salariés non exposés à l'amiante qui permette de comparer deux cohortes d'exposés et de non exposés.

Bien qu'insuffisante à son stade actuel d'avancement, notre enquête démontre que tous les décès par maladie professionnelle recensés à Payerne auraient été évités si l'évidence des risques sanitaires –prouvés depuis les années 50– avaient été pris en considération par le patronat, les syndicats et l'Etat, ce qui impliquait l'abandon immédiat du cancérigène et par conséquent l'interdiction d'ouvrir une nouvelle usine d'amiante-ciment à Payerne en 1957.

F. Iselin, pour CAOVA

Références

- 1 Eternit a exporté ses victimes, il est urgent de les retrouver, *solidaritéS*, 8.10.2003.
- 2 Espérance de vie des salarié-e-s de l'amiante-ciment, le cas de l'entreprise Eternit à Payerne, divers périodiques, fin 2005.
- 3 *Eternit-Echo* n° 1/1981. Conférence de presse de S. Schmidheiny sur le thème "L'amiante et la santé" donnée à Payerne le 23.2.1981.



Mortalité dans le monde

Un travailleur meurt toutes les 15 secondes dans le monde

Parmi ces victimes, un travailleur décède chaque minute des suites d'un cancer professionnel. C'est l'information qu'a transmise la Conférence syndicale internationale (CSI) lors de la *Journée internationale de commémoration des travailleurs morts et blessés au travail* [L'Événement syndical, 4.5.2016].

D'après la Confédération européenne des Syndicats (CES), 100'000 personnes meurent annuellement dans l'Union européenne de divers cancers liés à une exposition professionnelle. [Eurogipinfos, 23.3.2016].

L'amiante: principale cause de décès au Québec



Affiche de la CGT espagnole pour la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail du 28 avril 2016:

"Amiante, le génocide réduit au silence"

Cette province canadienne qui a submergé le monde de son amiante en niant sa nocivité doit maintenant l'admettre et compter ses victimes exposées dans les années 1980. En effet, la Commission des normes (CNESST) a reconnu 196 décès dont 118 dus à l'amiante, soit 60.2% [L'Action, 1.5.2016]. D'après la Société canadienne de lutte contre le cancer, 2'000 canadiens meurent annuellement d'une exposition à l'amiante.

En ce qui concerne le seul mésothéliome, en 2014, 580 nouveaux cas ont été diagnostiqués.

Malgré cette hécatombe le Canada n'a à ce jour pas interdit l'amiante et continue à en importer sous forme de garnitures de freins amiantés et de tuyaux en amiante-ciment. Ces importations ont découlé entre 2011 et 2015 suite à la fermeture de la mine d'amiante Jeffrey à Asbestos, il y a 5 ans [Luis Alberto La borda, 22.4.2016].

Selon l'Association médicale canadienne: « le Canada est la seule démocratie occidentale à s'être constamment opposée aux efforts internationaux visant à réglementer le commerce mondial de l'amiante (...) en manipulant honteusement les connaissances scientifiques par des moyens politiques ».

Hécatombes de mésothéliomes en Italie

En Italie, le Registre national des mésothéliomes de l' Instituto Nazionale Assicurazione Infortuni sul Lavoro (INAIL), a enregistré entre 1993 et 2012, 21'463 cas de mésothéliomes incurables. Parmi ceux-ci, il est prouvé que le 69,5% étaient dus à une exposition professionnelle, 4,8% étaient des proches de travailleurs de l'amiante, 4,2 % sont morts des suites d'une contamination environnementale et 1,6 % auraient été exposés pendant leurs loisirs. Le type d'exposition des 20% restants n'a pu être déterminé [Davide Mazzocco, 27 .4. 2016].

Rappelons qu'il ne s'agit là que des décès par mésothéliome, soit que le tiers des causes de mortalité provoquée à l'amiante.

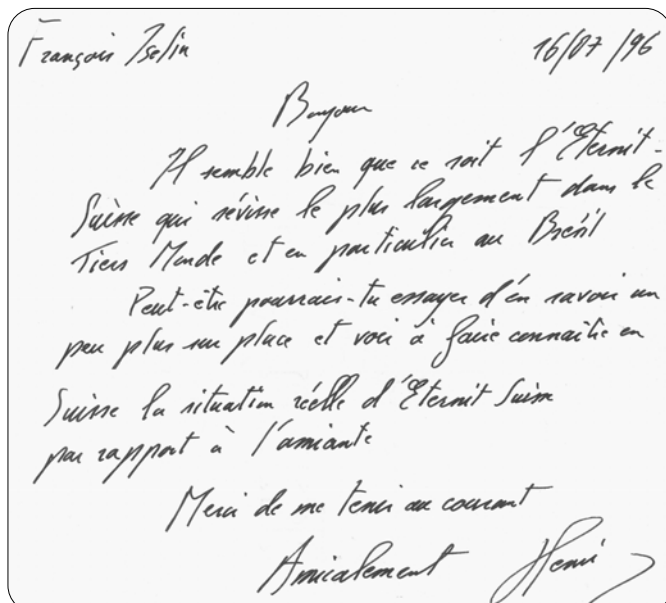
Amiante Historique



Il y a 40 ans à Paris, l'une des premières manifestations contre les ravages de l'amiante à Amisol, à Férodo puis à l'Université de Jussieu qui était floquée. Henri Pézerat (1928 - 2009) qui porte la banderole à gauche, était l'un des premiers à dénoncer les risques du cancérigène et CAOVA lui doit beaucoup.



Henri à Amisol en 1974 pelant l'amiante omniprésent dans cette usine de filage et tissage d'amiante à Clermont-Ferrand où des 271 ouvrières 65 mourraient, pourtant les responsables furent blanchis [La Montagne, 16.11.2012].



Henri n'a eu de cesse de traquer la criminalité patronale en France et dans le monde. Combien de décennies de souffrances faudra-t-il encore pour qu'on en finisse avec l'amiante, car "La santé n'est pas un bien de consommation réservé aux quelques privilégiés qui ont les moyens de se l'offrir, mais un droit universel" comme vient de déclarer avec vigueur le Pape François qui avait accueilli au Vatican, la veille du 28 avril, Journée mondiale des victimes de l'amiante, la délégation d'une centaine de victimes et de leurs proches.

L'héritage empoisonné de Stephan Schmidheiny



L'accusé n'a jamais daigné se présenter à ses victimes lors de son procès à Turin.

contre les tours jumelles à New-York faisant près de 3'000 victimes, sans compter celles qui décéderont des suites de leur intoxication à l'amiante, notamment.

Par contre, on ne connaît pas le nombre de victimes des criminels d'industrie ayant exposé en toute connaissance de cause les travailleurs et les populations aux cancérigènes dont les effets différés ne se manifestent que plusieurs décennies après avoir été inhalés. Les raisons de ces lacunes statistiques découlent des omissions médicales dans les actes de décès et de l'absence chronique d'enquêtes épidémiologiques.

Il convient donc d'évaluer le nombre de ces victimes oubliées, notamment de celles provoquées par Stephan Schmidheiny, seul responsable de la multinationale Eternit entre 1975 et 1990. Sans de telles estimations, toute procédure pénale serait vouée à l'échec. De la vingtaine d'usines d'amiante-ciment que contrôlait ce multimilliardaire dans le monde, limitons-nous à celles de Niederurnen et de Payerne en Suisse et au tonnage d'amiante qui y a été manipulé pendant les 15 ans que dura son pouvoir. Au cours de cette courte période, malgré que les ravages de l'amiante étaient scientifiquement documentés depuis 1950, la Suisse a importé 187'425 tonnes d'amiante, soit le 36 % de son trafic séculaire. En admettant qu'Eternit en consommait le 85 %, ces 160'000 tonnes permettent d'évaluer le nombre de décès.

La méthode pour les calculer admet que 130 tonnes d'amiante provoquent 1 mésothéliome, 2 cancers pulmonaires et 0.8 autres maladies mortelles, soit 3.8 décès, ce qui donne 4'700 décès passés et à venir chez les employés d'Eternit en Suisse ayant été exposés pendant ces 15 ans. Sachant que les dernières personnes exposées professionnellement l'ont été jusqu'en 1990 et que le temps de latence

peut atteindre 40 ans, ce n'est qu'en 2030 que celles-ci n'auront, en principe, plus rien à craindre. Ce chiffre de 4'700 morts peut sembler surévalué par rapport aux 2'600 décès reconnus par les statistiques suisses entre 1988 et 2012, mais celles-ci ne concernent que la mortalité par mésothéliome, soit le tiers des décès.

Il ne s'agit là que du décompte des victimes ayant été exposées au cours de la transformation de l'amiante importé. Cependant, nous avons découvert récemment que de toute la masse d'amiante introduite en Suisse seule une infime partie, 5.3%, aurait été mise hors de danger dans les décharges contrôlées ou par incinération. Ainsi, des centaines de milliers de tonnes d'amiante subsistent dans nos bâtiments et notre environnement sous forme d'amiante-ciment, de flocages et autres matériaux de construction. Sans préjuger de la dangerosité de cet amiante accumulé par rapport à l'amiante transformé, il est à craindre que ses méfaits se manifestent bien au-delà des années 2030. Pour les réduire, il est urgent que les pouvoirs publics assument leur obligation de prévention de la santé publique en assainissant les sites à haut risque et en éliminant avec toutes les précautions nécessaires les matériaux amiantés.

Cela dit, la prévention ne suffit pas, les dommages à la santé de milliers de personnes doivent être réparés et les responsables de cette hécatombe, jugés. Faute de quoi, les crimes industriels restant impunis, d'autres catastrophes sanitaires auront lieu dans l'indifférence. Certes de nombreux patrons meurtriers ont disparu ou ne sont plus identifiables. Mais le plus dangereux d'entre eux, est sans conteste Stephan Schmidheiny, qui bien que parfaitement conscient des dangers de l'amiante a continué à l'exploiter pour s'enrichir davantage sur le dos de ses 23'000 salariés à travers le monde. Pourtant, il refuse toujours, non seulement de restituer la moindre part de sa fortune aux innombrables victimes qu'il a préféré oublier, mais, en refusant d'assister aux audiences du tribunal de Turin, il ignore leurs proches qui enragent d'être à ce point méprisés.

F. Iselin, pour CAOVA



Devant le Tribunal de Turin en juin 2013. S. Schmidheiny y a été condamné à 18 ans d'emprisonnement pour "homicide volontaire".

Bilan de vos réponses à notre questionnaire

Cette initiative a reçu un bon accueil et votre Comité remercie tous ceux et celles qui y ont répondu. Leurs remarques confirment que nous sommes sur la bonne voie et que nous devons persévérer et vos propositions nous permettront de mieux aller de l'avant. Les résultats complets du dépouillement sont à votre disposition sur demande à *AlerjeAmiante*. Vos 34 réponses écrites et 15 par téléphone nous permettent de tirer les conclusions suivantes classées par ordre d'importance. Voici mon interprétation personnelle que je soumets à votre jugement

1 Etablir et diffuser les statistiques de mortalité par l'amiante (79 % des réponses positives)

J'espère que ce bulletin mensuel que vous avez largement plébiscité et dont c'est la troisième parution répondra à vos attentes. Vos contributions seront les bienvenues.

2 Les séances devront dorénavant être ouvertes aux membres (75 %)

Les membres de CAOVA étant dispersés, souvent surchargés et certains atteints dans leur santé, leurs présence aux assemblées devient problématique. Nous devrions donc fonctionner davantage par courrier électronique ou postal et si possible par *Facebook*. Ce réseau social permettrait aux membres de s'informer et de communiquer en tout temps sans devoir se déplacer. Des propositions nous ont été faites dans ce sens et nous attendons que des membres veuillent bien s'y investir.

Nous devrions à l'avenir séparer la stricte gestion de CAOVA prise en charge par son Comité élu et son orientation générale assurée par ses membres. Cela implique que nos assemblées statutaires ne portent que sur l'application de nos statuts (élection des membres du Comité, finances, etc.). Quant à nos assemblées générales, elles seraient en partie remplacées par des échanges permanents au moyen du nouveau réseau social CAOVA, cela par courrier postal et électronique puisque les 2/3 des membres sont connectés à Internet. Notre site "caova.ch" restant réservé à l'information tout-public.

3 Assurer l'information des membres par un bulletin mensuel (75 %)

Votre accueil favorable des deux premiers numéros (N°0 et 1) d'*AlerjeAmiante* semble répondre à cette attente. Les prochains vous parviendront, sauf imprévus et vacances, tous les 15 du mois.

4 Dénonciation publique de la violation des droits des victimes (68 %)

Vous êtes plus des 2/3 à soutenir cette proposition reste à savoir comment s'y prendre tenu de nos faibles forces. Une dénonciation publique implique, outre la multiplication d'interventions de CAOVA dans les médias, le lancement d'une pétition sur Internet et dans la rue ce qui demanderait davantage d'engagement des membres, ce qui nous renvoie au point 9. Pour pallier cet état de fait, nous devrions inciter davantage de personnes, jeunes surtout, à adhérer à la noble cause que nous défendons.

5 Recours aux instances juridiques de l'Union européenne (64 %)

Ces deux attentes des membres concernent un recours accru aux institutions juridiques. Cela impliquerait que CAOVA sollicite davantage ses avocats comme le fait Asbestopfer en Suisse allemande. Cependant nous sommes face à deux difficultés: d'une part, le financement des prestations des avocats devient de plus en plus problématique et, d'autre part, le manque de ténacité de la plupart des victimes pour défendre leurs droits réduit leurs chances de succès, car les avocats ne peuvent réussir à défendre leurs clients que si ceux-ci se mobilisent. Nous n'avons gagné les poursuites contre leurs assurances que lorsque les victimes que nous assistions (Sandor, Jean, Clément, Hans...) ou leurs familles se sont acharnés à faire valoir leurs droits. Pourtant, comme nous le voyons en Italie et en France, malgré les mobilisations des victimes, les seuls procès contre les assureurs ou les employeurs ne suffisent plus. Le procès exemplaire de Turin qui a abouti à la condamnation de Stephan Schmidheiny, mais ayant été cassé à Rome, ce criminel blanchi ne leur payera pas un sous et ne croupira pas un seul jour en prison.

À mon avis, nous devrions abandonner toute illusion quant à l'indépendance de la justice face au patronat et à l'Etat. Nous le constatons suite au refus de notre demande de soutien au CHUV et à notre participation à la "Table ronde fédérale amiante", démarches laborieuses de CAOVA, mais dont nous avons sous-estimé les limites.

6 Plainte juridique contre la SUVA (64 %)

En ce qui concerne la SUVA, les procédures engagées sont doubles. D'une part, nous demandons que les victimes assurées soient indemnisées ce qui n'est que justice, d'autre part, et c'est nouveau, nos avocats demandent réparation des assureurs pour n'avoir pas prévenu leurs assurés des risques qu'ils encourraient, ceci en se basant sur la "Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales" LPGA. En cas de refus de la SUVA d'assumer ses obligations et ses responsabilités, des plaintes pourraient être déposées, mais cela chargerait davantage nos avocats et nos maigres finances. Pourtant, une dénonciation de la SUVA serait pertinente car parmi les 10 membres de CAOVA qui lui réclament leur dû, seuls 3 ont eu gain de cause, le dossier des 7 autres demeurant bloqué et pour l'un d'eux depuis onze années de procédures rocambolesques !

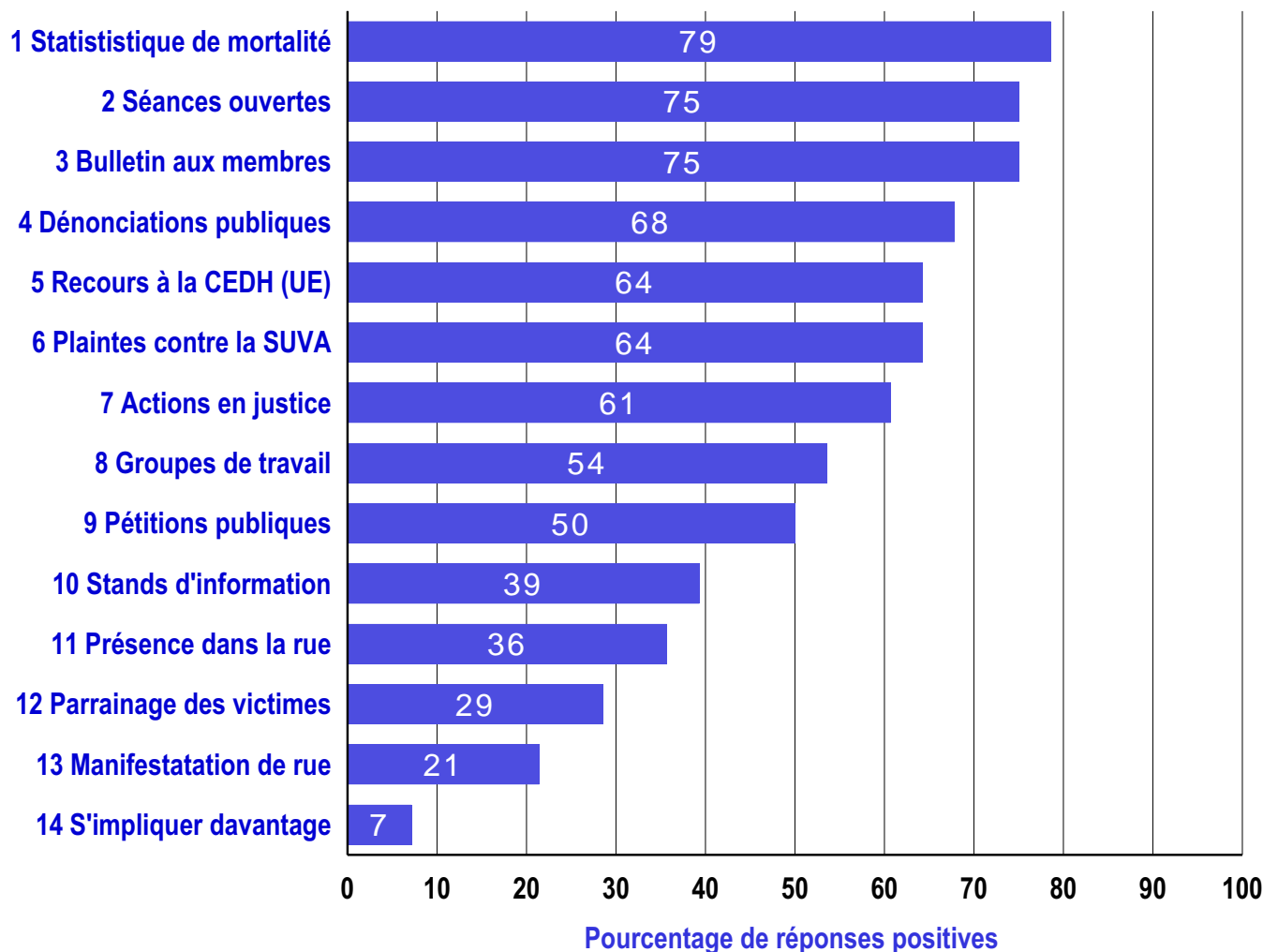
7 Actions en justice contre les employeurs des victimes (61 %)

Des procédures sont en cours, mais là encore nous rencontrons plusieurs difficultés. De nombreux employeurs sont disparus ou non identifiables après tant d'années. De plus, comme dit précédemment, ces procédures juridiques grèveraient plus encore notre budget qui ne dépend que de vos cotisations et dons et que trop peu de victimes assistées peuvent financer personnellement.

8 Mise sur pied de groupes de travail (54 %)

En effet, les problèmes à étudier ne manquent pas: suivi des

Réponses au questionnaire "Comment peut-on consolider CAOVA" (25.4.2016)



victimes, enquêtes sur les bâtiment et décharges contaminés, préparation de dossier pour les médias, lancement d'un Facebook CAOVA, amélioration de notre site, suivi des relations avec les autres associations de victimes de l'amiante à l'étranger, rédaction d'*Alerte Amiante*, recueil d'information dans la presse et sur Internet, par "Google alerts" et celles qui nous parviennent quasi quotidiennement de nos contacts. Si vous êtes intéressés à collaborer, annoncez-vous !

9 Pétitions publiques dénonçant le laxisme face au scandale de l'amiante (50%)

Cela impliquerait un surcroît d'engagement des membres pour récolter des signatures, tenir des stands et lancer de telles pétitions sur Internet. Là encore, un groupe de travail pourrait prendre en charge ce souhait émis par la moitié des membres.

10 Informations des personnes ayant été exposées à l'amiante (39%)

11 Présence de CAOVA avec son stand d'information (36%)

Plusieurs victimes nous ont découverts et sollicités après avoir vu ou entendu une émission où nous étions présentés. Nous utilisons au mieux les médias et venons de publier le 2 mai une pleine page dans le quotidien *Le Courrier* que nous pou-

vons vous envoyer sur demande. Les gens semblent de plus en plus sensibilisés sur le problème de l'amiante et réclament des informations que l'Etat, les syndicats et les médias livrent au compte-gouttes ou pas du tout. La tenue de stands est le meilleur moyen d'informer la population, mais implique un lourd investissement.

12 Parrainage des victimes dont nous assurons la défense (29%)

Il s'agirait de se répartir la tâche d'assistance personnelle aux victimes que nous défendons en suivant leur dossier juridique et en les rencontrant périodiquement à leur domicile. Cela soulagerait énormément les membres du Comité.

13 Manifestations des victimes et leurs proches (21%)

Seul un petit nombre de membres souhaitent s'engager davantage et on les comprend, car ces nouvelles initiatives demandent beaucoup d'investissement. Ainsi, je pense que nous devons limiter les actions de CAOVA à l'amélioration de l'information publique, à une dénonciation plus agressive du scandale de l'amiante et au suivi régulier des victimes qui nous sollicitent, et ceci, avec des moyens moins contraignants que la présence à des mobilisations de rue et à nos assemblées. F. Iselin

Rectificatif:

La photo en page 4 d'*Alerte Amiante* N°1, ne concerne pas le procès de Turin, mais celui de Françoise Jonckheere contre Eternit à Bruxelles. Je prie sa famille d'accepter mes excuses. F.I.